

17 mars 2025

LE DROIT DE VOTE FACE AUX INFORMATIONS TROMPEUSES

Les voies d'action judiciaires et leurs limites

Me Camilla Jacquemoud
Dre iur., Chargée de cours

KeppelerAvocats

**RTS**

menu

L'INFO

MENU ▾

Suisse

Modifié le 6 août 2024 à 20:48

Partager

L'Office fédéral des assurances sociales se trompe de **4 milliards** dans les projections des dépenses de l'AVS



L'administration fédérale s'est trompée dans le calcul des dépenses de l'AVS. Elles devraient être de 4 milliards de francs inférieures à ce qui avait été

[RTS, L'OFAS se trompe de 4 milliards dans les projections de l'AVS, 06.08.2024](#)

Pénalisation du mariage: rectification d'une erreur dans l'estimation du nombre des couples mariés à deux revenus

Berne, 15.06.2018 - Le nombre des couples mariés à deux revenus concernés par la pénalisation fiscale du mariage est **nettement plus élevé** que ce qu'avait estimé l'Administration fédérale des contributions (AFC). Dans ses calculs, **l'AFC n'avait pas tenu compte des couples mariés à deux revenus avec enfants**. Toutefois, l'estimation des conséquences financières

Selon les estimations corrigées, quelque **454 000 couples mariés** à deux revenus sont concernés par la pénalisation fiscale du mariage. L'AFC avait

[Communiqué de presse du Conseil fédéral, 15.06.2018](#)

Votation fédérale sur la 2ème réforme de l'imposition des entreprises

Le Tribunal fédéral examine la constitutionnalité de la votation fédérale du 24 février 2008 sur la 2ème réforme de l'imposition des entreprises. Il s'estime compétent pour assurer une protection juridique ultérieure. L'information donnée avant la votation n'a pas permis aux électeurs de se former une opinion fiable. Cependant, compte tenu des circonstances, le Tribunal fédéral rejette les recours où ils sont recevables.

[Communiqué de presse du Tribunal fédéral, 20.12.2011](#)

GENÈVE

Philippe Oberson dépose un recours contre les panneaux de la passerelle du Mont-Blanc

22.10.2024 17h26

Martin Esposito

Les panneaux explicatifs de la Ville pour la passerelle du pont du Mont-Blanc font à nouveau parler d'eux. [Après le MCG](#), Philippe Oberson a déposé un recours, cette fois auprès du Conseil d'État. **Pour lui, les affichages contiennent des fausses informations.** Les images de synthèse omettent que la superstructure de la passerelle va altérer les vues de la rade. De même, la piste cyclable n'est pas justement représentée.

«Dans tous les documents de la Ville et même sur les panneaux, elle est bidirectionnelle. Or sur la photo, ce sont deux pistes cyclables unidirectionnelles», indique-t-il. Dans son viseur également, le fascicule de vote, mais aussi le texte de soutien du Canton au projet. Il demande notamment l'annulation de la votation communale.

[Léman Bleu, Philippe Oberson dépose un recours contre les panneaux de la passerelle du Mont-Blanc, 22.10.2024](#)

En Roumanie, la Cour constitutionnelle annule le résultat du premier tour de la présidentielle

Monde

Modifié le 6 décembre 2024 à 21:00

Partager

La Cour constitutionnelle "annule la totalité du processus pour élire le président roumain" pour "s'assurer de la validité et de la légalité" du scrutin et demande à ce que "l'intégralité du processus électoral" recommence.

La juridiction a pris la décision d'annuler le scrutin au lendemain de la déclassification de documents du renseignement national faisant état d'une opération d'envergure sur TikTok en faveur du candidat pro-russe Calin Georgescu, arrivé en tête au premier tour contre toute attente, face à la candidate pro-européenne de centre-droit Elena Lasconi.

[RTS, En Roumanie, la Cour constitutionnelle annule le résultat du premier tour de la présidentielle, 06.12.2024](#)

Mais que s'est-il (véritablement) passé avec Cambridge Analytica?

Sciences-Tech.

Publié le 2 octobre 2022 à 07:41

Partager

En 2016, l'entreprise britannique avait utilisé des données, siphonnées sur Facebook, pour aider la campagne présidentielle de Donald Trump à mieux cibler ses messages aux électeurs et influencer les élections américaines. L'affaire est révélée le 16 mars 2018.

[RTS, Mais que s'est-il \(véritablement\) passé avec Cambridge Analytica?, 02.10.2022](#)

Introduction

Certains accusent l'UDF de voler des signatures

De nombreux Romands affirment avoir signé le référendum après avoir été induits en erreur. Le parti dément.

Vendredi à Sion, Mathias Reynard surprend une amie juriste en train de signer le référendum. Elle lui assure qu'elle était persuadée de signer un texte contre l'homophobie. La scène est filmée et postée sur les réseaux so-

[TdG, Certains accusent l'UDF de voler des signatures, 01.04.2019](#)

Politique genevoise

La justice balaie le recours contre les élections au Conseil d'État

Un proche du MCG alléguait que les articles de presse visant Philippe Morel entre les deux tours de l'élection avaient perturbé l'opinion publique.



Rachad Armanios

Publié: 24.05.2023, 14h15



[TdG, La justice balaie le recours contre les élections au Conseil d'État, 24.05.2023](#)

- I. Le principe de l'autorégulation du débat**
 - A. La garantie des droits politiques (art. 34 Cst.)
 - B. La personnes privées comme actrices du débat
 - C. L'Etat comme garant du débat
- II. La régularité des interventions dans le débat**
 - A. Les interventions d'autorités
 - B. Les interventions de personnes privées
- III. Les conséquences d'une information irrégulière**
 - A. La rectification de l'information
 - B. L'annulation du scrutin
- IV. Les voies de droit pour soulever une irrégularité**
 - A. Lors d'un scrutin fédéral
 - B. Lors d'un scrutin cantonal

I. L'autorégulation du débat

A. La garantie des droits politiques

Droits politiques

- **Droit d'élire et de se faire élire** (art. 149 al. 2 Cst. ; art. 52-53 Cst./GE)
- **Droit de référendum** (art. 140-141 Cst. ; art. 65-67, 77 Cst./GE)
- **Droit d'initiative** (art. 138-139 Cst. ; art- 56-57, 71 Cst./GE)
- **Droit de participer aux votations**

composantes du
droit de vote

protégés par la

Garantie des droits politiques (art. 34 Cst.)

Garantie « générale »
(al. 1)

« Liberté de vote »
(al. 2)

I. L'autorégulation du débat

A. La garantie des droits politiques

Liberté de vote (art. 34 al. 2 Cst.)

« **Aucun résultat ne [doit être] reconnu s'il ne traduit pas de manière fidèle et sûre la volonté librement exprimée par le corps électoral** »

ATF 145 I 207, c. 2.1

Dimension individuelle
(Protection du droit de vote)

Dimension collective
(Protection de la volonté populaire)



Règles sur la campagne

Débat

libre

pluraliste

loyal

I. L'autorégulation du débat

B. Les personnes privées comme actrices

Liberté et pluralisme du débat



Interventions libres (art. 16 Cst.)

- **Financement** – réserve des règles de transparence (art. 76b ss LDP ; 29A ss LEDP/GE)
- **Moment**
- **Forme**
- **Contenu** – réserve du **CC** (art. 28 CC) et **CP** (en part. art. 279 ss CP)
 - **Droit d'exagérer, de faire des approximations et d'affirmer des choses fausses** ⇒ **Autorégulation** du débat

Ex : [TF, 1C_472/2010, 20.01.2011](#) (Medikamentenabgabe-Initiative)

Loyauté du débat



Interventions réglementées

Protéger la formation de l'opinion

Influencer la formation de l'opinion

Explications officielles ✓

(art. 10a, 11 al. 2 LDP ;
art. 53 al. 1^{er} et 3-5, 54
al. 1^{er} LEDP/GE)

**Intervention ponctuelle
pro populo** ✓

(cf. art. 8D al. 2 REDP/GE)
Ex : [ATF 116 Ia 466](#) (Cheseaux)

Elections ✗

Votations

Collectivité concernée ✓

Autre si intérêt

Ex : [ATF 146 I 129](#)
(ZI Athenaz)
[ACST/23/2024](#)
(Mont-Blanc I)

Recommandation de vote ✓

**Intervention ponctuelle
pro domo** ✓

Ex : [ATF 145 I 282](#) (LPGA)

II. La régularité des interventions

A. Les interventions d'autorités

Principes applicables à toutes les interventions

Objectivité

Transparence

Ex : [ATF 114 la 427](#) (Laufental II)

Exhaustivité

Proportionnalité

Ex : [ACST/24/2024](#) (Mont-Blanc II)

- **Grandes lignes**
- **Avantages et inconvénients, arguments pour et contre**
- **Incertitudes significatives** *cpr [TF, 1C_105/2021, 15.02.2022](#) (Crédit de construction) ; [ATF 145 I 207](#) (Pour le couple et la famille) ; [ATF 147 I 297](#) (Conformité au droit supérieur)*

II. La régularité des interventions

B. Les interventions de personnes privées

- Principe : **autorégulation** du débat

- Exception :

Intervention (licite) qui **fausse gravement** le débat



Devoir d'**intervention** des autorités

↳ « Informations manifestement inexactes ou fallacieuses [...] diffusées à une date si proche du scrutin que les citoyens ne sont plus en mesure de se renseigner de manière fiable à d'autres sources »

ATF 135 I 292, c. 4.1, JdT 2010 I 273 (Tromperie sur le contenu d'un contrat)

Critique : confusion entre irrégularité et conséquences à en tirer

III. Les conséquences

A. La rectification de l'information

- **Information publique erronée** → **Obligation de rectifier (d'office)**
Ex : [ACST/31/2019](#) (Genthod)
- **Information privée erronée** → **Droit de rectifier (marge de manœuvre)**
- ↳ **en cas d'atteinte grave** → **Obligation de rectifier**
*Cpr [TF, 1C_472/2010, 20.01.2011](#)
(Medikamentenabgabe-Initiative)*

Report seulement si

- 1) **Annulation vraisemblable** (*cf. slide 14*) **et**
- 2) **Rectification impossible dans le délai**

Cpr [ACST/24/2024](#) (Mont-Blanc II)

III. Les conséquences

B. L'annulation du scrutin

1) Irrégularité **grave**

Ex : [ATF 135 I 292](#), JdT 2010 I 273 (Tromperie sur le contenu d'un contrat)

+ **strict si contrôle rétrospectif** (cf. slide 16)

Cpr [TF, 1C_487/2024*](#), [12.12.2024](#) (AVS 21)

2) Influence **possible** sur le résultat ;

- **Ecart des voix** Cpr [ATF 132 I 104](#) (Etablissement hospitalier neuchâtelois)

- **Contexte global (gravité, auteur, diffusion, moment, autres informations)**

Ex : TF, SJ 1992 p. 313 (Accusation d'insolvabilité)

+ **strict si acte d'une personne privée (influence probable)**

3) Pas d'atteinte à la **sécurité du droit**, à la **proportionnalité** ou à **l'égalité de traitement** Ex : [ATF 145 I 207](#) (Pour le couple et la famille)

Cpr [ATF 138 I 61](#) (RIE II) ; [TF, 1C_487/2024*](#), [12.12.2024](#) (AVS 21) ;

[ATF 129 I 185](#) (Elections)

IV. Les voies de droit

A. Lors d'un scrutin fédéral

Recours contre **un acte préparatoire** ou **le résultat** (art. 77 ss LDP)

- **Toute atteinte – sauf actes de l'AF ou du CF** (art. 189 al. 4 Cst.)
Ex : [ATF 147 I 194](#) (Multinationales responsables) ; [ATF 145 I 1](#) (Vidéos de la ChF)
- **Tout·e titulaire des droits politiques** (art. 111 al. 1^{er} cum 89 al. 3 LTF)
- **Gouvernement cantonal – y.c. si les irrégularités dépassent le cadre cantonal** (⇒ NEM) ([ATF 137 II 177](#))
- **Délai de 3 jours** (art. 77 al. 2 LDP)
 - **dès la connaissance du motif** (**quid en cas d'atteinte par une personne privée** [*cpr* [ATF 150 I 204](#)] ?)
 - **au plus tard après la publication des résultats**

puis **Recours au TF** en matière de droit public (art. 82 let. c LTF)

(**!** art. 100 al. 3 let. b et al. 4, 46 al. 2 let. c et 106 al. 2 LTF)

IV. Les voies de droit

A. Lors d'un scrutin fédéral

Demande de contrôle rétrospectif de l'état général d'information

(application par analogie des art. 77-80 LDP, puis art. 82 let. c LTF)

1) Irrégularité (très) grave

2) Faux nova

3) Possible influence massive sur le résultat

- **Examen indirect des informations délivrées par le CF (informations contrôlées par l'administration) malgré l'art. 189 al. 4 Cst.** (cpr [ATF 147 I 194](#) [*Multinationales responsables*])

Ex : [ATF 138 I 61](#) (RIE II) ; [ATF 145 I 207](#) (Pour le couple et la famille) ; [TF, 1C_487/2024](#), 12.12.2024 (AVS 21)*

IV. Les voies de droit

B. Lors d'un scrutin cantonal

Recours contre **les [...] opérations électorales** (art. 180 LEDP/GE)

- « Tous les actes destinés au corps électoral, de nature à influencer la libre formation et expression du droit de vote » ([ACST/16/2023](#), c. 1.2)
- Tout·e titulaire des droits politiques ([ACST/16/2023](#), c. 2.1)
- Chambre constitutionnelle (art. 124 let. b Cst./GE ; art. 130B al. 1^{er} let. b LOJ/GE)
- Délai de 6 jours (art. 62 al. 1^{er} let. c LPA/GE ; **!/** art. 63 al. 2 let. a LPA/GE)
 - dès la connaissance du motif (**exception** : irrégularité imputable à une personne privée ([ATF 150 I 204 \[Morel\]](#)))
 - au plus tard après la publication des résultats (art. 76 al. 3 LEDP/GE)
 - puis : demande de contrôle rétrospectif ([TF, 1C 223/2023*](#), 22.05.2024 [Garcia] ; [ATF 113 la 146 \[Laufental I\]](#))

puis **Recours au TF** en matière de droit public (art. 82 let. c LTF)

- **Droit prétorien**
- **Approche casuistique, pas *laienfreundlich***
- **Révision des bases légales serait la bienvenue (AP de révision de la LDP insatisfaisant)**

Merci de votre attention !